

## Règlement du concours « Gagne ton premier placement 2021 »

Le concours « Gagne ton premier placement 2021 » (« le concours ») est organisé par Gestion FÉRIQUE (« le Commanditaire »).

### 1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours débute le 1<sup>er</sup> avril 2021 à minuit et une seconde (heure de l'Est), et prend fin le 30 novembre 2021 à 23 heures et 59 secondes (heure de l'Est).

### 2. ADMISSIBILITÉ

2.1. Le concours est ouvert exclusivement aux « personnes admissibles », c'est-à-dire les personnes âgées de 18 ans et plus résidant au Québec qui respectent les conditions d'admissibilité mentionnées dans le prospectus des Fonds FÉRIQUE, et qui respectent l'ensemble des conditions additionnelles suivantes:

- **qui ont assisté à une présentation** étudiante de Gestion FÉRIQUE ou de Services d'investissement FÉRIQUE, placeur principal des Fonds FÉRIQUE, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 novembre 2021 (par webinaire ou en personne); et
- **qui se sont inscrites au concours par le biais du sondage** proposé après le webinaire entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 novembre 2021; et
- **qui sont inscrites à un programme d'études en génie d'une université au Québec** au moment de s'inscrire à ce concours.

2.2. Sont exclus du concours :

- les employés, les membres du conseil d'administration et les membres des comités de Gestion FÉRIQUE et de Services d'investissement FÉRIQUE, les employés, agents et représentants de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, du Fiduciaire des Fonds FÉRIQUE, Trust Banque Nationale (« TBN »), ainsi que les personnes avec lesquelles ces personnes sont domiciliées.

### 3. COMMENT PARTICIPER

3.1. Pour participer au concours, vous devez répondre aux conditions d'admissibilité stipulées au point 2.

3.2. Une (1) seule inscription par personne sera acceptée. Si une même personne participe à plusieurs webinaires ou s'inscrit plus d'une fois, une seule inscription sera conservée pour le tirage.

### 4. PRIX

4.1. Un (1) lot de 1 000 \$ taxes incluses ("le Prix") sera attribué au hasard parmi les personnes inscrites au concours.

- 4.2. Le Prix sera attribué au hasard parmi toutes les personnes se qualifiant comme personnes admissibles au concours en vertu des conditions stipulées à l'article 2 du présent règlement.
- 4.3. Le Prix sera déposé par le Commanditaire dans un compte chez Services d'investissement FÉRIQUE, placeur principal des Fonds FÉRIQUE et devra être investi dans les Fonds FÉRIQUE au moment de la remise du Prix.
- 4.4. Dans le cas d'un REER de conjoint, l'argent sera versé au titulaire du compte.
- 4.5. Le Prix doit être accepté tel qu'il est décerné et ne peut être substitué, transféré ni échangé, sauf à l'entière discrétion du Commanditaire qui se réserve le droit de substituer le Prix par un prix de valeur égale à la valeur du prix annoncé si, pour une raison quelconque, le Prix ne peut être décerné tel qu'il est annoncé.

## 5. **ATTRIBUTION ET REMISE DU PRIX**

- 5.1. Le tirage se fera aux bureaux du Commanditaire, situés au 1010, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1400, à Montréal. Le tirage au sort électronique du Prix se fera le **mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021** à 11h00 (heure de l'Est).
- 5.2. Un représentant de Services d'investissement FÉRIQUE communiquera par téléphone avec le participant sélectionné, dans les sept (7) jours suivant la date du tirage, au numéro de téléphone affiché dans leur dossier. Pour être déclarée gagnant, le participant devra :
  - être une « personne admissible » au concours, en vertu des conditions stipulées à l'article 2 du présent règlement; et
  - être au Québec au moment d'effectuer le tirage et à la remise du prix; et
  - retourner l'appel téléphonique du représentant de Services d'investissement FÉRIQUE du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h dans les sept (7) jours suivant l'appel, au 514 788-6485 (région de Montréal) ou au 1 800 291-0337 (extérieur de Montréal); et
  - répondre correctement, sans quelque assistance que ce soit, à une question réglementaire d'arithmétique qui lui sera posée par téléphone; et
  - signer une déclaration de conformité qui lui sera transmise par Services d'investissement FÉRIQUE et la lui retourner dans les dix (10) jours de sa réception, à défaut de quoi ledit participant sélectionné sera disqualifié et le Commanditaire procédera alors à la sélection d'un autre participant jusqu'à ce qu'une personne gagnante soit identifiée. Dans l'éventualité où aucun gagnant n'est identifié dans les soixante (60) jours suivant le tirage, le Commanditaire pourra annuler le Prix.
- 5.3 La déclaration de conformité comportera notamment une déclaration par laquelle le participant gagnant dégage Gestion FÉRIQUE et Services d'investissement FÉRIQUE, les employés, les membres du conseil d'administration et les membres des comités de Gestion FÉRIQUE et de Services d'investissement FÉRIQUE, les employés, agents et représentants de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, et du Fiduciaire, Trust Banque Nationale (« TBN »), ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs, de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qu'elle pourrait subir ou qui pourrait découler de l'acceptation et/ou de l'utilisation du Prix.

- 5.4 Le participant gagnant autoriseront le Commanditaire, dans la déclaration de conformité, à déposer le Prix dans son compte chez Services d'investissement FÉRIQUE, en respectant les conditions stipulées à l'article 4 du présent règlement.
- 5.5 Les chances d'être sélectionné sont proportionnelles au nombre de participants admissibles (voir les points 3.2 et 4.1).
- 5.6 À défaut de respecter toutes les conditions mentionnées dans le présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement afin d'attribuer le Prix, et ce, jusqu'à ce que le lot puisse être attribué, à moins que le Commanditaire décide de ne pas remettre le Prix.
- 5.7 Au moment de la réception de la déclaration de conformité dûment remplie et signée par le participant sélectionné, le Commanditaire le déclarera gagnant et effectuera la remise du Prix selon les termes décrits à l'article 4. Par la suite, le Commanditaire leur transmettra par la poste une lettre confirmant la remise du Prix.
- 5.8 Tous les impôts applicables au Prix gagné, le cas échéant, sont l'unique responsabilité du gagnant.

## 6. RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET DISPOSITIONS DIVERSES

- 6.1. En s'inscrivant au concours « **Gagne ton premier placement 2021** », les participants conviennent de se conformer au présent règlement du concours ainsi qu'aux décisions du Commanditaire qui sont définitives.
- 6.2. Toute l'information qui sera recueillie aux fins du présent concours ne sera pas utilisée pour un concours subséquent. L'utilisation d'équipement automatisé afin de participer à ce concours est prohibée.
- 6.3. Le Commanditaire se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours et d'erreurs humaines de toute nature.
- 6.4. Le Commanditaire se dégage de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 6.5. Le nom, la voix, les déclarations relatives au Prix, le lieu de résidence et les photos ou autres représentations du participant gagnant peuvent être utilisés à des fins publicitaires sans autre rémunération, et le participant gagnant y consent en acceptant le Prix.
- 6.6. Le présent concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.
- 6.7. Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entièreté, dans l'éventualité où se manifesterait un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs et qui pourraient corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours.

- 6.8. Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler.
- 6.9. Toute décision du Commanditaire ou de ses représentants est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question de sa compétence.

FÉRIQUE est une marque enregistrée de Gestion FÉRIQUE et est utilisée sous licence par sa filiale, Services d'investissement FÉRIQUE. Gestion FÉRIQUE est un gestionnaire de fonds d'investissement et assume la gestion des Fonds FÉRIQUE. Services d'investissement FÉRIQUE est un courtier en épargne collective et un cabinet de planification financière, ainsi que le placeur principal des Fonds FÉRIQUE. Veuillez noter qu'à des fins commerciales, Gestion FÉRIQUE est aussi identifié en langue anglaise sous le nom de FÉRIQUE Investment Services. Un placement dans un organisme de placement collectif peut donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Les ratios de frais de gestion varient d'une année à l'autre. Veuillez lire le prospectus avant d'effectuer un placement. Les organismes de placement collectif ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur.